



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU TRENTE ET UN JUILLET DEUX MILLE VINGT QUATRE

DELIBERATION N°DCC2024-086

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **14**

Absents : **10**

Pouvoir : **1**

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **23 Juillet 2024**

Date d'affichage : **1^{er} Août 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un juillet, à seize heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie France ORSONI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : François CHIARASINI, Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Antoine PELLEGRINETTI, Pierre POLI

Absents représentés : Antoine OTTAVI (par F. BRUSCHI)

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : APPROBATION DES REGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI.

Annexe : Règles de fonctionnement de la CAO.

Le Président expose au Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1414-2 et suivants relatifs aux commissions d'appels d'offres,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-022 du 4 juin 2020, portant désignation des membres de la commission d'appels d'offres de la communauté de communes Celavu Prunelli ;

Considérant la nécessité de définir les règles de fonctionnement de la commission d'appels d'offres pour garantir la transparence et pour assurer son bon fonctionnement et l'intégrité des procédures de passation des marchés publics,

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

-APPROUVE les règles de fonctionnement de la Commission d'Appels d'Offres de la Communauté de communes Celavu Prunelli, telles qu'annexées à la présente délibération et chargent le Président de leur mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/08/2024

Publication : 01/08/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIELMI

Le Président

Noël-Dominique LIVRELLI

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli. Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr